



ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT

Le Maire de la Commune de Guainville,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération 2026-24 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu le Procès-Verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Mme Carole GUIHAIRE en qualité d'adjointe au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Mme Carole GUIHAIRE, deuxième adjointe au maire,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Carole GUIHAIRE épouse HÉRIO deuxième adjointe est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Recensement militaire en l'absence du maire et du premier adjoint,
- Courrier en l'absence du maire et du premier adjoint,
- Voirie
- Cimetière
- Animaux errants et fourrière

Article 2 – Dans le champ de sa délégation, Mme GUIHAIRE épouse HÉRIO signera les actes liés aux domaines indiqués à l'Article 1er.

Article 3 – La signature par Mme GUIHAIRE épouse HÉRIO des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante « par délégation du maire. »

Article 4 – Le Maire, le secrétaire de mairie de la commune de Guainville et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du présent arrêté.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et ampliation en sera adressée au Sous-Préfet.

Fait à Guainville,

le 23 mars 2026

Le Maire, Nathalie VELIN

Notifié à l'intéressée le

